

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**2023**

L'an 2023 et le six mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LANTENOIS Chantal, Maire.

**Membres présents :** Mme LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, M. SANCHEZ Antoine, M. PRIMOT Philippe, Mme LECOMTE Nathalie, M. COLLIN Emmanuel, M. CAMIER Jean-François, M. Christophe LEGROS, Mme Christelle ELINGK, Mme Cathy DELARUE, Mme GALLOIS Marianna, M. Benjamin DROY, Mme VENARD Catherine.

**Absents :** M. BENADASSI Florian qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECOMTE, M. DEFER Xavier qui a donné pouvoir à M. Emmanuel COLLIN, Mme MULOT Sophie qui a donné pouvoir à M. Franck LAUDY, Mme ERRAHMANE Yasmina.

**Monsieur Benjamin DROY** est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28 février 2023

Date de l'affichage : 1<sup>er</sup> mars 2023

## **ORDRE DU JOUR**

- Adhésion à l'ANDES
- Convention avec la CU du Grand Reims pour les rues du Thomois et du Prieuré
- Mise en place de grillage de protection contre les pigeons au Saint Vicent
- Participation des accompagnants ou élus au Repas des Anciens
- Avenants pour les travaux des opérations en cours
- Mise à la réforme d'un véhicule communal
- Participation des jeunes au Stage Initiative Jeunesse
- Choix d'un prestataire pour l'entretien des espaces verts communaux
- Demande de DETR pour les aménagements du site Saint Rigobert
- Demande de subvention au Conseil Général de la Marne pour Saint Rigobert
- Travaux dans la salle omnisport
- Remplacement des menuiseries bois du bâtiment de la pizzeria
- Questions diverses

### **Délibération 2023.03.14 Convention avec la CU du Grand Reims pour le DCE des rues du Prieuré et du Thomois et de la place Flodoart**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,  
CONSIDERANT les travaux de réfection de voirie et d'enfouissement des réseaux des rues du Prieuré et du Thomois qui vont être effectués de 2023 à 2026 par la CUGR et la commune, ainsi que les travaux de la place Flodoart par la commune,  
CONSIDERANT la possibilité de rédiger un seul DCE (dossier de consultation des entreprises) pour les rues du Thomois et du Prieuré, mais également pour les travaux de la place Flodoart, qui sont liées par certains réseaux mais aussi par les accès et permettre ainsi une cohérence de l'ensemble du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- VALIDE les projets de travaux des rues du Prieuré et du Thomois effectués avec la CU du Grand Reims,
- DECIDE de créer un groupement pour le DCE des travaux de réfection des rues du Prieuré et du Thomois et de la place FLODOART avec la CU du Grand Reims, par une convention.
- AUTORISE la Maire à signer tout acte afférant à cette convention.

### **Délibération 2023.03.15 Mise en place d'une protection contre les pigeons au pôle Saint Vincent**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT que les pigeons envahissent les bâtiments du pôle Saint Vincent, créant ainsi des nuisances pour tous les locataires et détériorant le bâti,  
CONSIDERANT le devis proposé par LA CAMDA pour la mise en place d'un grillage entre les chevrons en sous toit sur l'ensemble des bâtiments de la cour du pôle Saint Vincent, pour un montant de 2 502 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ACCEPTE le devis de LA CAMDA pour un montant de 2 502 € HT pour la mise en place d'un grillage contre les pigeons au pôle Saint Vincent.

### **Délibération 2023.03.16 Participation des accompagnants et des élus au Repas des Anciens**

Madame Agnès MORAND, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, explique aux conseillers que la commission d'action sociale invite chaque année les personnes âgées à un Repas des Anciens, sous condition d'âge, mais qu'elles peuvent être également accompagnées par leur conjoint. De même, les élus peuvent participer à ce repas annuel. Il est donc proposé au conseil de décider du montant de la participation au repas par les accompagnants et les élus qui perçoivent une indemnité de fonction.

VU le code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT que la commune règle la totalité de la facture du traiteur, afférant au Repas des Anciens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- FIXE le montant de la participation des accompagnants et des élus qui perçoivent une indemnité de fonction au Repas des Anciens à hauteur du prix du repas facturé par le traiteur.

### **Délibération 2023.03.17 Avenant n°1 lot 6 - création d'un Centre Sport Santé**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6,  
CONSIDERANT qu'un lavabo initialement prévu ne sera pas posé,  
CONSIDERANT le devis de l'entreprise ANQUETIL, titulaire du lot n°6 des travaux de création du Centre Sport Santé, en moins-value pour un montant de 700,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'accepter l'avenant n°1 pour le lot n°6 de l'entreprise ANQUETIL pour les travaux en moins du Centre Sport Santé, en moins-value d'un montant de 700,00 € HT,

CHARGE la maire de signer cet avenant.

### **Délibération 2023.03.18 Avenant pour la maîtrise d'œuvre de la création d'un Restaurant Cellule de l'Etoile**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2021.01.002 et 2023.01.05 portant sur des travaux supplémentaires qui se sont ajoutés au commencement des travaux après constatations,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux de renforcement des bâtiments,

Madame la Maire présente l'avenant n°1 de BORDERIOUX DI LEGGE, Architectes pour effectuer la maîtrise d'œuvre de ces travaux complémentaires, l'avenant s'élevant à 3 500 € HT.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter l'avenant n°1 de BORDERIOUX DI LEGGE, Architectes, pour un montant HT de 3 500,00 €,

CHARGE la maire de signer tout document relatif à cet objet.

### **Délibération 2023.03.19 Avenant n°1 lot 12 – Pôle associatif**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dans les douches du pôle associatif,

Madame la Maire présente l'avenant n°1 de l'entreprise RIDF MR PINO, titulaire du lot 12, l'avenant s'élevant à 1 462,10 € HT.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter l'avenant n°1 en plus-value de l'entreprise RIDF MR PINON, pour un montant HT de 1 462,10 €,

CHARGE la maire de signer tout document relatif à cet objet.

### **Délibération 2023.03.20 Avenant n°2 lot 10 – Pôle associatif**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les travaux en plus et en moins-value de l'entreprise ICARE, titulaire du lot 10 des travaux du pôle associatif, en raison de l'ajout d'un flash sécurité incendie dans les locaux des douches et à un ruban led non posé dans la salle,

Madame la Maire présente l'avenant n°2 de l'entreprise ICARE, titulaire du lot 10, l'avenant s'élevant à 245,35 € HT.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter l'avenant n°2 en plus-value de l'entreprise ICARE, pour un montant HT de 245,35 €,

CHARGE la maire de signer tout document relatif à cet objet.

### **Délibération 2023.03.21 Avenant n°2 lot 10 – Pôle associatif**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires et les délais allongés pour l'opération de création d'un pôle associatif,

Madame la Maire présente l'avenant n°1 de ECLLA, architecte et maître d'œuvre des travaux de création d'un pôle associatif, l'avenant s'élevant à 8 500 € HT.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter l'avenant n°1 en plus-value du cabinet ECLLA, architectes, pour un montant HT de 8 500,00 €,

CHARGE la maire de signer tout document relatif à cet objet.

### ***ARRIVEE DE M<sup>me</sup> CATHERINE VENARD.***

### **Délibération 2023.03.22 Cession d'un véhicule communal pour pièces**

Madame la Maire explique au conseil que le véhicule communal RENAULT KANGOO, utilisé actuellement par l'équipe communale ne peut plus être vendu sauf pour pièces vu son état et que les réparations coûtent beaucoup trop cher par rapport à sa valeur. Elle propose au conseil de le vendre pour pièces à une casse ou une société similaire et de le retirer de l'actif de la commune du fait de son peu de valeur.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

CONSIDERANT l'état du véhicule KANGOO qui ne peut être vendu que pour pièces détachables,

Le conseil municipal, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE Madame la Maire à vendre le véhicule RENAULT KANGOO, immatriculé DP504XP, acquis en 2015, pour pièces à une casse, un garage ou une société similaire, sans définir de montant minimal ou maximal puisque le bien n'a plus de valeur comptable à ce jour.

DECIDE de sortir de l'actif du budget principal le véhicule pour sa valeur comptable, non amortie depuis son acquisition en 2015.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

### **Délibération 2023.03.23 Adhésion à l'ANDES**

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer Cormicy à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune de Cormicy adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs sont les suivants :

1. Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre des habitants jusqu'au 31 décembre 2023 : 115 € pour les communes de 1 000 à 4 999 habitants.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** l'intérêt pour la commune à adhérer à l'ANDES,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE d'adhérer à l'ANDES et s'engage à verser tous les ans la cotisation correspondante au nombre d'habitants de la collectivité.

DESIGNE Madame Catherine VENARD comme représentante de la commune de Cormicy auprès de l'ANDES.  
AUTORISE Madame la Maire à renouveler l'adhésion à l'ANDES et à ordonner le paiement des cotisations annuelles.

### **Délibération 2023.03.24 Participation aux stages Initiative Jeunesse**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2021-01-012 et 2021-09-88 portant sur les stages Initiative Jeunesse organisés par la commission jeunesse à Cormicy, subventionnés par la CU du Grand Reims,  
Considérant qu'il était proposé de verser un montant de 10,40 € par heure de présence à chaque participant,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de maintenir l'indemnité forfaitaire par heure de présence d'un montant de 10,40 € à chaque participant des différents stages Initiative Jeunesse organisés à partir de 2023 et pour les années suivantes, sous condition de versement d'une subvention par la CU du Grand Reims pour soutenir ces actions.

### **Délibération 2023.03.25 Choix d'un prestataire pour l'entretien des espaces verts**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'équipe technique comporte actuellement 3 agents et qu'il est nécessaire de prendre un prestataire pour l'entretien des espaces verts de la commune pour la pleine saison,

**Considérant** les devis des entreprises :

- EPIS, pour un montant HT de 9 550 €,
- ESAT, pour un montant HT de 10 605 €,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

ACCEPTE le devis de l'entreprise EPIS pour un montant de 9 550 € HT.

### **Délibération 2023.03.26 Demande de DETR pour les aménagements du site Saint Rigobert**

M. Sanchez, Maire délégué de la commune historique de Gernicourt, présente le projet réactualisé du site de St Rigobert par l'aménagement des abords de la chapelle St Rigobert.

Il rappelle la première phase de ce projet avec le remplacement de l'alignement des peupliers par des tilleuls et avec la réfection de l'allée depuis la route départementale. Il précise que cette première phase a déjà participé à la réhabilitation du site.

Il rappelle également l'intérêt de ce projet dans le cadre de notre labellisation Petite Cité de Caractère.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-01-08 demandant une aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 et qui n'a pas été retenue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de poursuivre la réhabilitation du site Saint Rigobert avec le réaménagement des abords la chapelle pour un montant de 59 141,60 € HT,

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 une subvention au taux de 35 % dans le cadre de l'axe « aménagements touristiques » en priorité 2,

AUTORISE la Maire à signer toutes les pièces du dossier de subvention.

### **Délibération 2023.03.27 Demande de subvention au Conseil Général pour les aménagements du site Saint Rigobert**

M. Sanchez, Maire délégué de la commune historique de Gernicourt, présente le projet réactualisé du site de St Rigobert par l'aménagement des abords de la chapelle St Rigobert.

Il rappelle la première phase de ce projet avec le remplacement de l'alignement des peupliers par des tilleuls et avec la réfection de l'allée depuis la route départementale. Il précise que cette première phase a déjà participé à la réhabilitation du site.

Il rappelle également l'intérêt de ce projet dans le cadre de notre labellisation Petite Cité de Caractère.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de poursuivre la réhabilitation du site de Saint Rigobert avec le réaménagement des abords la chapelle pour un montant de 59 141,60 € HT,  
SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Marne une subvention au taux de 20 % dans le cadre des aménagements touristiques,  
AUTORISE la Maire à signer toutes les pièces du dossier de subvention.

### Délibération 2023.03.28 Travaux dans la salle omnisport

VU le code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de sécurité dans la salle omnisport pour pouvoir en maintenir son utilisation en toute sécurité en matière d'incendie,  
CONSIDERANT les devis proposés :

- SSI SERVICE, pour un montant de 10 995,72 € HT
- SAPIAN, pour un montant de 9 936,32 € HT
- INEO, pour un montant de 2 088,15 € HT,

Après avoir délibéré, le conseil, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention  
ACCEPTÉ le devis de l'entreprise INEO pour un montant de 2 088,15 € HT.  
AUTORISE la Maire à signer toutes les pièces du dossier.

### Délibération 2023.03.29 Remplacement des menuiseries bois du bâtiment de la pizzeria

VU le code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de menuiserie extérieure sur le bâtiment communal situé au 6 place d'Armes,  
CONSIDERANT les devis proposés par les entreprises :

- GRIFFAUT, pour un montant e 9 035 € HT
- LEMPEREUR, pour un montant de 10 098,02 € HT

Après avoir délibéré, le conseil, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention  
ACCEPTÉ le devis de l'entreprise GRIFFAUT, pour un montant de 9 035 € HT.  
AUTORISE la Maire à signer toutes les pièces du dossier.

### Questions diverses :

• **Mme Nathalie LECOMTE** : Trois artisans et peut-être deux autres participeront aux journées JEMA du 31 mars au 2 avril à Cormicy. Un CFA devrait également participer.

• **M. Emmanuel COLLIN** : des travaux supplémentaires ont été effectués rue du Thomois suite à des soucis rencontrés dans le réseau assainissement.

• **M. Antoine SANCHEZ** : l'équipe Maire-adjoints cherche à faire des économies à la commune. Dans ce cadre-là, le contrat BODET a été résilié pour un nouveau contrat avec la société HAEZEBROUCK pour l'entretien des cloches de l'église. Il faut réfléchir en permanence à une mise en concurrence des entreprises car les contrats très anciens perdurent avec un coût élevé.

• **M. Jean-François CAMIER** : des administrés ont posé la question de savoir si les caméras de surveillance étaient vraiment efficaces. Réponse : suite à dépôts de plaintes, les gendarmes viennent en mairie pour

réquisitionner les images. Cela arrive régulièrement mais la commune n'a pas de retour des suites des dossiers ni du degré d'utilité des images dans les investigations.

• **M. Christophe LEGROS** : souligne que les propriétaires du château ont fait le nécessaire pour diminuer au maximum les nuisances sonores et régler ainsi les problèmes de voisinage.

• **Mme Chantal LANTENOIS** : la Maison France Services ne déménagera pas dans le presbytère car la poste communale resterait isolée et les agents se sentiraient en insécurité. Il convient donc que la commission économique se réunisse pour une location autre du presbytère.

Dates à retenir :           - 13 mars 2023 à 19h : présentation d'une AMO pour futurs travaux  
                                  - 24 mars 2023 à 19h : accueil des nouveaux habitants  
                                  - 27 mars 2023 : réunion préparatoire pour le budget 2023

Le prochain conseil est prévu pour le 3 avril 2023

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22H00.

#### **Liste des délibérations approuvées :**

Délibération 2023.03.14 Convention avec la CU du Grand Reims pour le DCE des rues du Prieuré et du Thomois et de la place Flodoart

Délibération 2023.03.15 Mise en place d'une protection contre les pigeons au pôle Saint Vincent

Délibération 2023.03.16 Participation des accompagnants et des élus au Repas des Anciens

Délibération 2023.03.17 Avenant n°1 lot 6 - création d'un Centre Sport Santé

Délibération 2023.03.18 Avenant pour la maîtrise d'œuvre de la création d'un Restaurant Cellule de l'Etoile

Délibération 2023.03.19 Avenant n°1 lot 12 – Pôle associatif

Délibération 2023.03.20 Avenant n°2 lot 10 – Pôle associatif

Délibération 2023.03.21 Avenant n°2 lot 10 – Pôle associatif

Délibération 2023.03.22 Cession d'un véhicule communal pour pièces

Délibération 2023.03.23 Adhésion à l'ANDES

Délibération 2023.03.24 Participation aux stages Initiative Jeunesse

Délibération 2023.03.25 Choix d'un prestataire pour l'entretien des espaces verts

Délibération 2023.03.26 Demande de DETR pour les aménagements du site Saint Rigobert

Délibération 2023.03.27 Demande de subvention au Conseil Général pour les aménagements du site Saint Rigobert

Délibération 2023.03.28 Travaux dans la salle omnisport

Délibération 2023.03.29 Remplacement des menuiseries bois du bâtiment de la pizzeria

La Maire

Chantal LANTENOIS

Le Secrétaire de séance

Benjamin DROY